

Arrêté n° 24 portant attribution de l'accord-cadre N°2023-13 : Nettoyage des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle

LE PRESIDENT

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attributions au BUREAU et au Président ;
- VU** la consultation réservée à des entreprise adaptées mentionnées à l'article L 5213-13 du code du travail lancée le 4 décembre 2023 ;

ARRETE

L'attribution de l'accord-cadre N°2023-13 dans les conditions suivantes :

Titulaire :

ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE

Siège :
30 rue Henner
68000 Colmar

Site de production :
ESAT DUTTLENHEIM
21 rue des chevreuils
67120 Duttlenheim

Durée : du 1^{er} janvier au 31 janvier 2024. L'accord-cadre pourra éventuellement faire l'objet de reconductions expresses de la collectivité pour une durée d'un an chacune. La durée totale du marché ne pourra toutefois pas excéder 4 ans, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2027.

Fait à Molsheim, le 28 décembre 2023,

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 28 décembre 2023 sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.